



Les articles du Code de l'Éducation Nationale applicables aux élections à UniCA sont:

Articles législatifs :

Chapitre IX: Dispositions communes (Articles L719-1 à L719-14)

- Section 1: Dispositions relatives à la composition des conseils. (Articles L719-1 à L719-3)

Articles réglementaires

Dispositions propres aux élections dans les EPSCP

Chapitre IX : Dispositions communes

- Section 1: Dispositions applicables aux conseils (Articles D719-1 à D719-47)

Sous-section 1: Conditions d'exercice du droit de suffrage, composition des collèges électoraux et modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils (Articles D719-1 à D719-40)

Paragraphe 1: Composition des collèges électoraux (Articles D719-1 à D719-6-1)

Paragraphe 2 : Conditions d'exercice du droit de suffrage (Articles D719.7 a D719_171)

Paragraphe 3 : Conditions d'éligibilité et modes de scrutin (Articles D719-18 à D719-21)

Paragraphe 4 : Déroulement et régularité des scrutins (Articles D719-22 à D719-37)

Paragraphe 5 : Modalités de recours contre les élections (Articles D719-38 à D719-40)